



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 089-248900383-20250131-DEC_PRES04_2025-AR

S²LO

2025/03

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 03/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Conclusion d'un contrat de commodat à usage associatif

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

-Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19
septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée
n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du Comité Départemental de Rugby de l'Yonne pour la
mise à disposition d'un local

Considérant que la communauté de communes du migennois dispose d'un local
inoccupé situé au stade Lucien Masson - rue Léo Lagrange à Migennes 89400 d'une
superficie de 85m²

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de commodat avec le Comité Départemental de
Rugby de l'Yonne pour la mise à disposition d'un local sis Stade Lucien Masson - rue
Leo Lagrange à Migennes 89400

ARTICLE 2 : ce contrat de commodat est signé pour une durée de six années à
compter du 05/02/2025, en contrepartie d'une participation forfaitaire de 250€ au
titre des charges liées aux consommations d'eau et au fioul.

Fait à Migennes, le 31 janvier 2025

Le Président,

F. BOUCHER

